

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |   |  |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie McLaughlin Inc.                            | Numéro de permis<br>2023098 | Date d'inspection<br>Le 27 août 2025                |  |
| Nom de l'établissement<br>Centre éducatif des trois chênes 5               |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 383-8119               |  |
| Adresse<br>620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6                         |                             |   |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sophie Powers |                             | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.   | 9(5)      | 27 août 2025                   | 27 août 2025                        |
| <p>Commentaires : Au moment où la Mentore en Assurance de la Qualité entre dans une salle de nourrissons, elle observe la présence de sept nourrissons dans un même groupe, ce qui nécessite la présence de trois personnes éducatrices. Le nombre d'enfants dans un groupe ne doit pas dépasser le nombre pouvant être assignés à deux personnes éducatrices.</p> <p>Il est courant de regrouper les groupes tôt en matinée, mais il est important de comprendre que dès l'arrivée d'un septième nourrisson, une autre classe doit être ouverte.</p> <p>Après discussion avec l'éducatrice, une nouvelle classe a été ouverte.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p> |           |                                |                                     |

|  |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Les éléments suivants ont été vérifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ratio enfants-personnel</li> <li>- Le registre quotidien de présence des enfants</li> <li>- Les dossiers de certains membres du personnel</li> </ul> <p>Les registres de présence sont remplis à l'aide du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10), complétés à chaque arrivée et départ d'un enfant. Ils sont exacts, reflètent la présence de tous les enfants à tout moment, sont complets et indiquent les absences en précisant les raisons.</p> <p>Les dossiers du personnel vérifiés lors de l'inspection sont bien à jour.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les heures de développement professionnel requises pour le renouvellement de la licence prévu en février 2026. L'administratrice affirme qu'elle-même, ainsi que tous les éducateurs admissibles, sont en voie de les compléter.</p> |
|--|

original signé par

Le 28 août 2025

Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par

Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2025

Date